



FOIRE AUX QUESTIONS – CONTINUITE TERRITORIALE METROPOLE – REUNION – NUMERO VERT : 0 8000 97 400

Mise à jour  
16/08/2016

Objet

Questions

Réponses

Commentaires

1

Accompagnateur d'un enfant mineur

Je suis mère d'un enfant mineur né à La Réunion et je ne suis pas née à La Réunion comme mes parents. Est-ce que je peux l'accompagner à La Réunion.

Oui, à condition que vous voyagiez sur le même vol que votre enfant.

2

Avis primitif d'imposition

Je n'ai pas **d'avis primitif** d'imposition ou de non imposition correspondant à ma déclaration de mes revenus 2014. Est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?

Non

3

Cas dérogatoires

Est-ce que l'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion me permet de voyager en classe de mon choix ?

Non sauf dérogation pour les femmes enceintes , les personnes âgées et les handicapés munies de certificats médicaux et de la carte MDPH.

4

Cas dérogatoires

Si j'ai une dérogation pour voyager en classe de mon choix, est-ce que mon accompagnateur peut aussi voyager dans la même classe ?

Oui, mais pas plus d'une personne sauf enfants en bas âge

5

Chef du foyer fiscal rattaché à un foyer fiscal à La Réunion

Je vis en Métropole depuis quelques mois et mon avis fiscal sur les revenus 2014 est domicilié à La Réunion. Est-ce que je peux bénéficier de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?

Non

6

Choix des agences

Est-ce que le Bon de la continuité territoriale Métropole-Réunion peut être présenté aux agences de voyages et compagnies aériennes basées en Métropole ?

Non

Seules les agences et compagnies aériennes basées à La Réunion et conventionnées avec la Région auront le droit d'utiliser le bon continuité territoriale Métropole-Réunion.

<b>7</b>	<b>Choix des agences</b>	Est-ce qu'une autre personne que moi peut utiliser mon bon de continuité territoriale Métropole-Réunion qui porte mon nom ?	Non	
<b>8</b>	<b>Choix des agences</b>	Quelles sont les agences et compagnies qui sont conventionnées par la Région ?	La liste de ces agences est jointe aux dossiers de demande d'aide à la continuité territoriale	
<b>9</b>	<b>Conditions de ressources</b>	Je suis né(e) à La Réunion et je vis en France Métropolitaine. Est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui, si votre quotient familial est inférieur ou égal à 26 030 €	
<b>10</b>	<b>Conditions de ressources</b>	Quelles sont les conditions de ressources pour prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 26 030€.	
<b>11</b>	<b>Conditions de ressources</b>	Comment calculer le Quotient Familial ?	C'est le rapport entre le revenu net imposable et le nombre de parts fiscales. Ces informations figurent toutes deux sur l'avis fiscal.	
<b>12</b>	<b>Contact de la Continuité territoriale</b>	A quelle adresse mail puis-je écrire pour obtenir des informations sur l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	<a href="mailto:ctmetropolereunion@cr-reunion.fr">ctmetropolereunion@cr-reunion.fr</a>	
<b>13</b>	<b>Contacts pour de la Continuité territoriale</b>	Où puis-je obtenir le dossier de demande de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	A partir du 16 août 2016, sur le site de la Région. <a href="http://www.regionreunion.com">http://www.regionreunion.com</a> , à l'Hôtel de Région et dans les Antennes de la Région (Sud, Ouest, Est)	
<b>14</b>	<b>Cumul des aides</b>	Mes parents vivent à La Réunion. Je suis étudiant et je venu en métropole avec un « Passeport Mobilité Etudes » de Ladom en 2016. Je veux revenir à la Réunion. Est-ce que j'ai droit à l'aide ?	Oui, uniquement si vous êtes un enfant rattaché au foyer fiscal de vos parents à La Réunion.	L'aide de la Région Région porte sur un billet Aller-Retour au départ de la Métropole

<b>15</b>	<b>Cumul des aides</b>	Mes parents vivent à La Réunion. Je suis venu pour me former en métropole avec le Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) de Ladom en 2016. Je veux revenir à la Réunion. Est-ce que j'ai droit à l'aide ?	Oui, uniquement si vous êtes un enfant rattaché au foyer fiscal de vos parents à La Réunion.	L'aide de la Région Région porte sur un billet Aller-Retour au départ de la Métropole
<b>16</b>	<b>Cumul des aides</b>	Mes parents vivent à La Réunion. Je suis venu en métropole avec l'aide du CNARM dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle en 2016. Je veux revenir à la Réunion. Est-ce que j'ai droit à l'aide ?	Oui, uniquement si vous êtes un enfant rattaché au foyer fiscal de vos parents à La Réunion.	L'aide de la Région Région porte sur un billet Aller-Retour au départ de la Métropole
<b>17</b>	<b>Cumul des aides</b>	Est-ce que le chèque vacances (ou un autre aide du comité d'entreprise) est cumulable à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
<b>18</b>	<b>Cumul des aides</b>	Est-ce que l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion est cumulable avec les voyages liés dispositif d'aide publique ?	Non	
<b>19</b>	<b>Dates de voyage du dispositif Métropole Réunion</b>	Je ne sais pas si je vais voyager à Noël. Puis-je faire une demande de mon bon tout de suite ?	Oui, mais vous serez obligé(e) de l'utiliser dans une agence dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, vous serez obligé(e) de demander sa réactivation.	
<b>20</b>	<b>Dates de voyage du dispositif Métropole Réunion</b>	Quels sont les vols pour lesquels je pourrais prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Les vols dont les départs de la Métropole en direction de La Réunion sont compris entre le 16 août et le 31 décembre 2016.	
<b>21</b>	<b>Dates de voyage du dispositif Métropole Réunion</b>	J'ai acheté un billet en janvier 2016 pour venir à La Réunion en décembre 2016. Est-ce que je prétends au remboursement de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
<b>22</b>	<b>Dates de voyage du dispositif Métropole Réunion</b>	Je suis venu à La Réunion le 10 août 2016. Est-ce que je peux prétendre au remboursement de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Non	

<b>23</b>	<b>Dates de voyage du dispositif Métropole Réunion</b>	Est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion pour un voyage prévu en janvier 2017 ?	Non	
<b>24</b>	<b>Enfant rattaché à un foyer fiscal à La Réunion</b>	Je suis venu en Métropole avec un aller simple en 2016 . Je veux revenir à La Réunion. Est-ce que j'ai droit à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion.	Oui (uniquement si vous êtes un enfant rattaché au foyer fiscal de vos parents à La Réunion)	
<b>25</b>	<b>Enfant rattaché à un foyer fiscal à La Réunion</b>	Je suis né à La Réunion. Je suis en formation en Métropole. Est-ce que j'ai droit à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion pour un deuil ?	Oui, la Région Réunion vous accorde une aide spécifique.	
<b>26</b>	<b>Enfants adoptés</b>	Je suis né à La Réunion et je vis en Métropole. J'ai adopté un enfant qui n'est pas né à La Réunion. Est-ce qu'il peut prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui sur la base d'un jugement d'adoption qui doit prouver que cette adoption est effective	
<b>27</b>	<b>Mesure Deuil</b>	Si je dois me rendre à La Réunion pour un deuil. Est-ce que je peux prétendre à une aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion ?	Oui, vous pourrez prétendre à une aide spécifique.	
<b>28</b>	<b>Mesure Deuil</b>	Si j'ai bénéficié de l'aide Grand Public, est-ce que je peux prétendre à l'aide Deuil ?	Oui	
<b>29</b>	<b>Mesure Deuil</b>	Si j'ai bénéficié de l'aide Deuil, est-ce que je peux prétendre à l'aide Grand Public ?	Oui	
<b>30</b>	<b>Mesure Deuil</b>	Est-ce que l'aide Deuil est cumulable avec l'aide Grand Public dans la même année ?	Oui	
<b>31</b>	<b>Mesure Deuil</b>	Si j'ai un autre deuil à La Réunion dans la même année, est-ce que je peux prétendre à une nouvelle aide Deuil ?	Oui	

<b>32</b>	<b>Montant de l'aide</b>	Quelles sont les modalités d'attribution de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	L'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion peut être accordée sous forme d'un bon ou d'un remboursement de 300€ ou 450€ maximum sous conditions de ressources, de rattachement, au foyer fiscal, de lieu d'imposition,...	Voir le dossier (sur le site de la Région Réunion : <a href="http://www.regionreunion.com">http://www.regionreunion.com</a> ) pour s'informer sur l'ensemble des conditions à remplir.
<b>33</b>	<b>Montant de l'aide</b>	Quand l'aide est-elle de 300 € ?	Quand le quotient familial est compris entre 6 000 € et 26 030€.	
<b>34</b>	<b>Montant de l'aide</b>	Quand l'aide est-elle de 450 € ?	Quand le quotient familial est inférieur à 6 000 €	
<b>35</b>	<b>Montant de l'aide</b>	Les montants de l'aide sont-ils identiques dans les deux sens de la continuité Réunion-Métropole et Métropole-Réunion ?	Oui	
<b>36</b>	<b>Montant de l'aide</b>	Quel est le montant de l'aide ?	300€ ou 450€ (ce sont des montants maximum)	
<b>37</b>	<b>Natif de la Réunion</b>	Je suis né à La Réunion. Mes deux parents ne sont pas nés à La Réunion. Est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
<b>38</b>	<b>Natif de la Réunion</b>	Je suis né à La Réunion. Je suis en formation en Métropole. Est-ce que j'ai droit à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
<b>39</b>	<b>Natif de la Réunion</b>	J'ai vécu 30 ans à La Réunion sans y être né et mes enfants y sont nés. Ils y vivent toujours. Est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Non	
<b>40</b>	<b>Natif de La Réunion à l'étranger</b>	Je suis né à La Réunion et je vis à l'étranger. Puis-je bénéficier de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ? Quelles pièces dois-je fournir ?	Oui, mais uniquement en remboursement. Avant d'acheter votre billet, prendre contact avec le service pour examiner votre situation, à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ctmetropolereunion@cr-reunion.fr">ctmetropolereunion@cr-reunion.fr</a>	

<b>41</b>	<b>Natif de La Réunion et habitant outre-mer</b>	Je suis né à La Réunion et je vis dans un autre territoire d'outre-mer. Est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
<b>42</b>	<b>Né d'un natif de La Réunion</b>	Je suis né à La Réunion et je vis en Métropole. Mon enfant est né et vit en Métropole. Est-ce qu'il peut prétendre à l'aide de la Continuité Territoriale Métropole-Réunion ?	Oui	
<b>43</b>	<b>Né d'un natif de La Réunion</b>	Si mes parents nés à La Réunion sont décédés, est-ce que je peux prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion ?	Oui	
<b>44</b>	<b>Né d'un natif de La Réunion</b>	Mes parents et moi ne sommes pas nés à La Réunion mais mon grand-père est né à La Réunion. Est-ce que j'ai droit à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Vous non, mais votre père ou/et votre mère née de votre grand-père natif de la Réunion y aura droit.	
<b>45</b>	<b>Nombre d'aides par année civile</b>	Combien de types d'aides sont prévus par le dispositif de la continuité territoriale Métropole-Réunion ?	Deux : la mesure "Grand public" et la mesure "Deuil".	
<b>46</b>	<b>Nombre d'aides par année civile</b>	En combien de fois puis-je prétendre à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion dans l'année civile ?	Une fois par année civile (la mesure Deuil peut être attribuée autant de fois que nécessaire)	
<b>47</b>	<b>Nombre d'aides par année civile</b>	Je suis né à La Réunion, je vis en Métropole et je suis sportif de haut niveau. Est-ce que j'ai droit à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion plusieurs fois dans l'année ?	Non, vous avez droit à une aide Grand Public, une fois l'année.	
<b>48</b>	<b>Parents non natifs</b>	Je suis né à La Réunion. Mes deux parents ne sont pas nés à La Réunion. Est-ce que mes parents peuvent prétendre à l'aide continuité territoriale Métropole-Réunion ?	Non	

49	Procédure d'instruction du dossier	Est-ce que je peux envoyer ma demande de Bon continuité territoriale Métropole-Réunion directement à la Région par des sociétés spécialisées ?	Non	
50	Procédure d'instruction du dossier	Est-ce que je dois envoyer toutes les pages du dossier ?	Non , pas nécessairement, seules les pages à compléter et les pièces justificatives sont demandées.	
51	Procédure d'instruction du dossier	Comment demander l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Consulter le site du conseil régional de La Réunion (rubrique continuité territoriale) : <a href="http://www.regionreunion.com">http://www.regionreunion.com</a> ou demander des informations à l'Hôtel de Région ou dans les antennes de la Région (Tampon, Sud, Ouest, Est)	
52	Procédure d'instruction du dossier	Est-ce que je peux envoyer ma demande de Bon de continuité territoriale Métropole Réunion par voie postale ou par toute autre société spécialisée dans les transport de documents ?	Non	
53	Procurations pour la demande d'aide	Combien de dossiers le mandataire peut-il présenter en tout et pour tout dans l'année civile ?	4 dossiers au maximum.	
54	Procurations pour la demande d'aide	Je suis de passage ou en vacances à La Réunion et je vis en Métropole. Est-ce que je peux présenter une demande d'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion	Non	Pour la demande de bon CT Métropole-Réunion, un mandataire est exigé.
55	Procurations pour la demande d'aide	Qu'est-ce qu'un mandataire dans le cadre du dispositif de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	C'est une personne physique qui réside à La Réunion qui accepte, au nom du voyageur, de présenter la demande de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion, de récupérer le BON auprès de la Région et qui va acheter le billet d'avion.	En cas de fausses déclarations, la responsabilité du mandataire sera directement engagée dans le cadre des procédures pénales qui seront engagés à l'encontre des signataires des différents documents du dossier de demande de l'aide CT Métropole-Réunion.

<b>56</b>	<b>Procurations pour la demande d'aide</b>	Est-ce qu'un mandataire est obligatoire pour la présentation de la demande de l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
<b>57</b>	<b>Procurations pour la demande d'aide</b>	Est-ce que je peux confier mon dossier à une agence de voyage ou une compagnie aérienne pour effectuer les démarches auprès de la Région ?	Non	
<b>58</b>	<b>Remboursement Continuité Métropole Réunion</b>	Est-ce que je peux acheter mon billet sur internet et prétendre au remboursement de l'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion par la suite ?	Oui	
<b>59</b>	<b>Remboursement Continuité Métropole Réunion</b>	J'ai déjà acheté mon billet et je voyage le 15 août 2016 au soir de Paris vers La Réunion . Est-ce que je peux être remboursé ?	non	
<b>60</b>	<b>Remboursement Continuité Métropole Réunion</b>	J'ai déjà acheté mon billet et je voyage le 16 août 2016 au soir de Paris vers La Réunion . Est-ce que je peux être remboursé ?	Oui	
<b>61</b>	<b>Remboursement Continuité Métropole Réunion</b>	J'ai déjà acheté mon billet et je suis à La Réunion en vacances. Je rentre a Paris le 16 août 2016. Est-ce que je peux être remboursé ?	non	
<b>62</b>	<b>Remboursement Continuité Métropole Réunion</b>	Mes parents m'ont acheté un billet d'avion dans une agence à La réunion et je dois voyager le 16 août mais la facture est au nom de mon père . Est-ce que mon père peut être remboursé ?	La facture doit obligatoirement comporter le nom du voyageur ( pour l'enfant majeur notamment).	
<b>63</b>	<b>Remboursement Continuité Métropole Réunion</b>	Quel est le délai de présentation de la demande de remboursement au retour du voyage à La Réunion.	2 mois	

64	Remboursement Continuité Métropole Réunion	Dans quel délai je serai remboursé ?	Dans un délai maximal de trois mois après réception de toutes les pièces par la région	
65	Remboursement Continuité Métropole Réunion	Est-ce que je dois avoir un mandataire à La Réunion pour effectuer une demande de remboursement ?	Non	Le dossier de demande de remboursement doit être envoyé par la poste à l'adresse de la Région : <b>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</b> <b>Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE</b> <b>Avenue René Cassin Moufia</b> <b>- B.P 67 190 -</b> <b>97 801 Saint-Denis Cédex 9</b>
66	Remboursement Continuité Métropole Réunion	Est-ce que je peux demander le remboursement de l'aide à la continuité territoriale Métropole-Réunion ?	Oui	Attention aux pièces justificatives à joindre à la demande de remboursement, notamment les originaux des coupons de vol.
67	Remboursement Continuité Métropole Réunion	Est-ce que je peux acheter mon billet Aller-Retour Métropole-Réunion dans une agence à La Réunion et prétendre au remboursement à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
68	Remboursement Continuité Métropole Réunion	Est-ce que je peux acheter mon billet Aller-Retour Métropole-Réunion dans une agence en Métropole et prétendre au remboursement à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
69	Remboursement Continuité Métropole Réunion	Est-ce que je peux acheter mon billet Aller-Retour Métropole-Réunion sur Internet et prétendre au remboursement à l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion ?	Oui	
70	Validité du Bon de Continuité Métropole Réunion	Est-ce que je peux faire rééditer mon BON de continuité territoriale Métropole-Réunion ?	Oui vous pourrez éventuellement demander la réédition de votre bon pour une date de voyage ultérieure dans la même année.	
71	Validité du Bon de Continuité Métropole Réunion	Quel est le délai de validité du bon de continuité territoriale Métropole-Réunion ?	2 mois (pour l'achat du billet en agence ou compagnie aérienne basée à La Réunion)	

72	Vol Aller simple – Continuité Métropole Réunion	Est-ce que l'aide à la continuité territoriale Métropole Réunion peut porter sur un vol aller simple Métropole-Réunion ?	Non	
73	Durée de vol et escales du voyage Métropole-Réunion	Puis-je faire une escale de deux jours à Maurice entre la Métropole et La Réunion et bénéficier de la Continuité Territoriale Métropole-Réunion ?	Non, le vol aller Métropole-Réunion, comme le vol retour Réunion-Métropole ne doit pas excéder une durée de 24h00 et ne doit pas comporter plus d'une escale.	